



Liberté
Égalité
Fraternité



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 16/01/2026

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant six avis lors de la session du jeudi 15 janvier 2026.

1. [Demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques de Val de Drôme \(07 et 26\)](#)
2. [Charte du parc naturel régional \(PNR\) de la Gâtine-poitevine \(79\)](#)
3. [Plan de prévention des risques d'inondation \(PPRi\) de la Marne de Vaires-sur-Marne à Chelles \(77\)](#)
4. [Autoroute A31bis et mise en compatibilité de documents d'urbanisme \(57\)](#)
5. [Création d'une voie verte entre Montluçon \(03\) et Évaux-les-Bains \(23\)](#)
6. [Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de communes des Villes Sœurs \(76 - 80\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques de Val de Drôme (07 et 26)

L'Ae est saisie d'une deuxième demande de prolongation, pour une durée de cinq ans, du permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Val de Drôme », porté par la société 2gré. Le périmètre est inchangé par rapport à la première prolongation (434 km² dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Les travaux menés depuis l'octroi du PER ont permis d'améliorer la connaissance géologique du bassin de Valence et d'identifier plusieurs cibles géothermiques potentielles, principalement autour de l'agglomération de Valence. Cette deuxième demande de prolongation vise à poursuivre la phase exploratoire, avec notamment des acquisitions géophysiques complémentaires et la réalisation d'un ou plusieurs forages exploratoires profonds, susceptibles de déboucher, à terme, sur une exploitation.

Dans son avis, l'Ae relève que l'évaluation environnementale est insuffisante. Elle repose en effet sur une notice d'impact ancienne, complétée par un document abordant les thématiques réglementaires requises sans les analyser suffisamment. L'état initial de l'environnement est sommaire, fondé sur des données souvent anciennes et peu référencées. L'analyse des incidences demeure générale et peu étayée ; les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont imprécises.

Des observations similaires ont déjà été formulées en 2025 sur cinq autres dossiers de même nature portés par la société 2gré, qui n'a pas pour autant amélioré le présent dossier.

Bien que le PER ne préjuge pas d'une exploitation future, l'Ae souligne que l'évaluation environnementale constitue un cadre permettant d'anticiper ses incidences, anticipation insuffisante dans le dossier présenté. L'Ae émet en conséquence plusieurs recommandations (description plus précise des opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la deuxième prolongation du PER, restructuration et d'actualisation de l'évaluation environnementale en améliorant l'état initial, (hiérarchisation des enjeux et analyse des incidences par thématique notamment), anticipation, dès le stade du PER, des incidences des projets et description des premières mesures d'évitement, de réduction et de compensation, notamment pour la biodiversité, les ressources en eau et la maîtrise du risque sismique. Elle recommande enfin de revoir, pour les futures demandes de PER ou de prolongation, la méthode d'analyse des incidences sur l'environnement.

Charte du parc naturel régional (PNR) de la Gâtine-poitevine (79)

L'Ae a été saisie du projet de charte du parc naturel régional (PNR) de Gâtine-poitevine, en cours de création.

Le territoire du projet de PNR de Gâtine-poitevine, dans le département des Deux-Sèvres, en Nouvelle-Aquitaine, est constitué de 84 communes ; il s'étend sur 1 744,6 km² et compte près de 70 000 habitants. Territoire composite de par sa géomorphologie, il est caractérisé par un bocage encore dense, lié à une activité d'élevage bovin – vache allaitante parthenaise notamment – et ovin. La Région Nouvelle-Aquitaine a confié l'élaboration du projet de charte au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Gâtine, qui a succédé à l'ancien Pays de Gâtine et est impliqué de longue date dans le portage de projets de territoires participatifs. La charte, dans une approche transversale, définit un projet de territoire structuré autour de quatre axes : « la Gâtine en héritage » (« des patrimoines, milieux aquatiques et paysages aux qualités préservées »), « la Gâtine en partage » (« une diversité de ressources durablement valorisée »), « la Gâtine en mouvement » (« un territoire dynamique, en transition, baigné et ouvert »), « la Gâtine mobilisée » (« des acteurs sensibilisés, engagés et innovant »). Ce dernier axe est consacré à la gouvernance.

Les nombreuses mesures et dispositions prévues par la charte constituent un programme de travail consistant et les différents partenaires sont bien identifiés. La mise en œuvre des actions, en particulier celles de préservation et restauration des milieux naturels, devra être précisée, notamment en identifiant des chefs de file, y compris quand c'est le PNR.

L'Ae relève que la démarche d'évaluation environnementale, n'a pas été bien comprise, ni utilisée par les porteurs du projet, comme un outil d'aide à la décision pour l'élaboration de la charte. Aussi le présent avis comporte-t-il des recommandations qui permettraient d'en retirer un meilleur bénéfice et d'affiner l'analyse de la plus-value apportée par la charte.

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Marne de Vaires-sur-Marne à Chelles (77)

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Marne sur les communes de Champs-sur-Marne, Chelles, Noisiel, Vaires-sur-Marne et Torcy en Seine-et-Marne (77) a été prescrit en 2007. Le territoire s'inscrit dans la dynamique du Grand Paris avec un développement urbain accru attendu avec l'implantation de la gare de Chelles (Grand Paris Express).

L'Ae recommande en premier lieu que l'approbation du PPRi aboutisse dans les meilleurs délais.

Ses principales autres recommandations visent à compléter le dossier en présentant une analyse plus détaillée des espaces soumis au risque d'inondation, en évaluant les apports du PPRi par rapport au plan de surface submersibles (PSS) en vigueur et de prévoir le suivi de la mise en œuvre des actions qu'il rend obligatoires. L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation du PPRi avec le schéma directeur de la région Île-de-France et le programme d'actions de prévention des inondations (Papi) de la Seine et de la Marne franciliennes. Elle recommande également de réexaminer le règlement prévu afin de mieux différencier les zonages et de justifier d'une part la réduction de la vulnérabilité, en particulier dans les zones orange et marron (zones urbanisées avec un aléa très fort à fort), et d'autre part les constructions rendues possibles en zone verte.

L'Ae recommande enfin d'engager, dans les meilleurs délais, les actions nécessaires pour établir la connaissance de l'évolution des aléas du fait du changement climatique, et d'en déduire les évolutions qu'il faudra apporter au PPRi en cas d'aggravation de l'aléa d'inondation.

Autoroute A31bis et mise en compatibilité de documents d'urbanisme (57)

Le dossier de l'A31bis, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de circulation sur l'A31 qui connaît des épisodes de saturation du fait notamment des déplacements pendulaires entre la France et le Luxembourg, présente un aménagement en trois secteurs, de Toul à la frontière.

Le secteur le plus au nord, qui comprend le contournement de Thionville (7 km) en tunnel, l'élargissement de l'A31 au nord (12 km) avec la mise en place de voies réservées aux transports en commun et celui de l'A30 existante au sud (4 km), est présenté en vue d'obtenir sa déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées le nécessitant.

La définition du périmètre du projet comprend les trois secteurs d'opérations. L'Ae relève cependant que l'évaluation environnementale se réduit pour l'essentiel au secteur nord alors que le projet d'ensemble peut présenter des incidences plus importantes sur ce secteur, notamment en ce qui concerne les enjeux dépendant du niveau de trafic (bruit, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre). Le devenir de l'A31 existante n'est pas inclus dans le périmètre du projet, ce que le dossier devra justifier.

L'Ae souligne que l'analyse de solutions de substitution raisonnables est insuffisante car elle n'étudie pas de manière pertinente la possibilité d'optimiser le fonctionnement de l'A31 existante au niveau de Thionville et les possibilités de développement du report modal.

Les thématiques de la consommation d'espaces naturels et forestiers, de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ne sont pas traitées.

Le projet comprend la mise à péage de l'A31 existante. Or, le seul précédent pour une voie servant aux déplacements quotidiens, le périphérique nord de Lyon au niveau du franchissement du Rhône, s'est conclu très rapidement par une suppression du péage. Cette hypothèse doit donc être intégrée dans l'étude d'impact, notamment pour les analyses sur le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, et dans l'étude socio-économique, ceci d'autant plus que le bilan socio-économique avec péage s'avère quasiment nul pour les usagers des véhicules légers en utilisant les valeurs de référence habituelles.

Les analyses sur la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et le paysage devront être approfondies aux stades ultérieurs avec une attention particulière sur la tête sud du tunnel pour la pollution de l'air et sur le domaine de Bétange et son alignement de marronniers pour le paysage.

Des mesures doivent être prises pour éviter, réduire, voire compenser les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre occasionnées par le projet. En ce qui concerne le bruit, incidence majeure du projet pour les riverains, il n'est pas démontré que les protections prévues soient suffisantes.

Création d'une voie verte entre Montluçon (03) et Évaux-les-Bains (23)

L'Ae est saisie par les communautés de communes Montluçon Communauté (Allier – 03) et Creuse Confluence (Creuse – 23) sur le projet de création d'une voie verte de 27 km, sur les communes de Montluçon, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Teillet-Argenty (Allier), Budelière et Évaux-les-Bains (Creuse). Cette voie réutilisera l'emprise de l'ancienne voie ferrée Montluçon - Évaux-les-Bains, neutralisée depuis 2008. Elle s'articulera avec la véloroute « La Vagabonde » (V87), inscrite au Schéma national des véloroutes, qui relie Montluçon à Montech (Tarn-et-Garonne).

L'évaluation environnementale est à compléter par une présentation de l'intégration du projet dans les politiques de développement des mobilités actives sur les territoires, celui-ci offrant des perspectives concrètes pour les déplacements quotidiens à vélo qui devraient être précisées.

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre liées au chantier et à l'exploitation et les pistes possibles de réduction (dont le choix des matériaux utilisés, notamment la possibilité d'un enrobé bas carbone) sont à quantifier. En particulier, le choix d'installer un revêtement bitumineux/enrobé étanche sur la voie est à mieux justifier.

La création de la voie verte sur une ancienne voie ferrée et les choix faits de ne créer que très peu de nouvel espace artificialisé et de se limiter à un débroussaillage de la voie, permettent dans l'ensemble de ne pas affecter significativement les habitats naturels à forts enjeux et d'avoir des impacts faibles voire négligeables sur la majorité des espèces animales. Cependant, du fait de l'intérêt spécifique de la voie ferrée pour certaines espèces, et des incidences sur les groupes des reptiles, une analyse plus approfondie et un renforcement des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences du projet sont nécessaires, par exemple concernant la période des travaux de démantèlement de la voie ferrée.

Les mesures d'évitement et de réduction prévues ne paraissent pas garantir à ce stade un risque non significatif pour les reptiles ; une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des spécimens d'espèces protégées ou à leurs habitats est donc à envisager.

Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de communes des Villes Sœurs (76 - 80)

L'Ae a été saisie du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la Communauté de communes des Villes Sœurs (76 - 80) qui compte 15 communes en Seine-Maritime (Normandie) et 13 dans la Somme (Hauts-de-France), de part et d'autre de la vallée de la Bresle, soit environ 35 600 habitants en 2022.

Dans un contexte de déprise démographique ininterrompue depuis 1975 (perte de 6 800 habitants depuis cette date), la CCVS a fait le choix d'asseoir son projet PLUI-H sur une hypothèse en rupture, et surévaluée selon l'Ae, de croissance démographique annuelle de +0,26 %, soit un peu moins de 36 200 habitants en 2028 (+ 567 habitants par rapport à 2022), tout en anticipant à la même date une population de 38 700 habitants (+ 3 090) dans d'autres documents du dossier. Dans l'ensemble les nombreux documents du dossier utilisent souvent des données non cohérentes entre elles.

Dans ce territoire à la biodiversité particulièrement riche et particulièrement exposé aux risques notamment d'inondation et d'éboulement de falaise, le projet de PLUI-H affiche des ambitions de dynamisation du territoire, de préservation du patrimoine bâti et naturel et de la ressource en eau et détaille des projets assez exemplaires de prise en compte du risque et d'adaptation au changement climatique.

L'Ae relève que l'évaluation environnementale, purement qualitative, ne hiérarchise pas les incidences du PLUI-H et ne questionne pas les lacunes du diagnostic, distinct de la présentation de l'état initial de l'environnement et fondé par ailleurs sur des données différentes sans le mentionner. Elle n'interroge pas les hypothèses ni n'évalue les mesures destinées à minimiser les incidences. Elle conclut à un effet uniformément positif du PLUI-H sur l'environnement, tout en renvoyant à la réalisation des projets pour l'appréciation des pressions sur la ressource en eau ou l'assainissement. Elle ne propose aucune évaluation quantifiée des choix effectués et de leurs conséquences sur la consommation de matériaux, d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre.

L'évaluation environnementale, de ce fait, ne permet pas d'éclairer les choix et d'irriguer la démarche d'élaboration du projet de PLUI-H en continu. Les orientations et mesures du projet de PLUI-H apparaissent dès lors en décalage avec ses ambitions.

L'Ae recommande principalement de reprendre dès que possible, et au plus tard lors de la première révision, le diagnostic sur les mobilités et les déchets pour les compléter et de reconsidérer la projection démographique, les orientations d'aménagement urbain et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables en vue de répondre aux objectifs affichés de qualité de vie, de sobriété dans l'usage des ressources (dont l'artificialisation des espaces) et de développement équilibré du territoire.

[**Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae**](#)